

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 888 (Rect)

présenté par

M. Douillet, M. Lazaro, M. Lassalle, Mme Le Callennec, M. Darmanin, M. Salen, M. Fenech,
M. Morel-A-L'Huissier et M. Vitel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 94, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3121-10 du code du travail est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2002, date d'application des lois Aubry, la durée légale du travail en France est de 35 heures par semaine dans toutes les entreprises.

En effet, selon le Ministère du Travail, les salariés à temps complet ont déclaré travailler 39,5 heures par semaine et pour les cadres la moyenne hebdomadaire était d'environ 44 heures. En clair, les 35 heures correspondent aujourd'hui au seuil de déclenchement des heures supplémentaires, mieux rémunérées. Revenir sur la durée légale aurait ainsi bien un impact sur le pouvoir d'achat.

La réforme des 35 heures a été une réforme uniforme et coûteuse, qui a limité les capacités d'adaptation des entreprises. C'est une explication à elle seule au problème de compétitivité de la France depuis le début des années 2000 et au décrochage de la France par rapport à l'Allemagne.

Cet article supprime la durée légale de 35 heures.